



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-065

Parking visiteur brocante dimanche 13 avril 2025 terrain communal "la Jachère" section C n° 1269

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de M. Eric BILLIERE Gérant du Millésime 92 avenue de la République à Saint Ciers sur Gironde, d'organiser une brocante dans le bourg le 13 dimanche 13 avril 2025 nécessitant la création d'un parking provisoire sur le terrain communal section C n° 1269 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques article L3111.1;

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur le terrain communal "la Jachère", section C n° 1269, afin d'accueillir les visiteurs extérieurs ;

ARRETE :

Article 1 : Autorisation est donnée à M. Eric BILLIERE d'occuper temporairement le domaine public sur le terrain communal "la Jachère", section C n° 1269 afin d'installer un parking visiteur temporaire.

Article 2 : M. Eric BILLIERE ne devra en aucun cas prendre plus de place que celle qui lui a été octroyée par la Municipalité.

Les ordures ménagères devront impérativement être récupérées par l'organisateur de l'événement. Charge à l'organisateur d'informer le public sur le circuit de récupération et l'élimination qui aura choisi de mettre en place.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour le dimanche 13 avril 2025 . Il est rappelé au pétitionnaire que cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de non respect du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Gardien de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. LANDRI Chris, organisateur des spectacles.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 24/03/2025

Le Maire,



Pierre CARITAN

